

LES SPECIFICITES DU CABINET

Le Code déontologie permet l'utilisation d'une plaque supplémentaire, permettant de faire valoir une spécificité d'exercice pratiquée dans votre cabinet. Elle nécessite l'autorisation du Conseil Départemental de l'Ordre. La spécificité doit réellement être pratiquée au sein du cabinet (article R.4321-125 du Code de Déontologie).

Seules peuvent être utilisées l'une des spécificités inscrites sur la liste arrêtée par le Conseil National de l'Ordre.

Celle-ci comprend à ce jour les spécificités suivantes :

- Balnéothérapie - Drainage lymphatique - Ergonomie - Kinésithérapie du sport - Méthode Mézières - Posturologie - Rééducation cardio vasculaire - Rééducation de la déglutition - Périnéologie ou rééducation périnée sphinctérienne - Rééducation vestibulaire - Rééducation maxillo faciale - Sexologie - Soins de bien être - Soins palliatifs - Rééducation respiratoire - Rééducation gériatrique - Douleur - Sophrologie - Relaxations